

**COMMUNE DE MESNIL LE ROI**  
**(Yvelines)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2023/93**

DATE DE  
CONVOCAATION

09/12/2023

**L'an deux mille vingt trois**  
**Le dix-neuf décembre à vingt heures trente,**

DATE D’AFFICHAGE

09/12/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE  
LA LISTE DES  
DÉLIBÉRATIONS

/12/2023

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Pascal CRINCKET, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Didier KENISBERG donne pouvoir à Bruno PAUL-DAUPHIN, Martine POYER donne pouvoir à Serge CASERIS, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Aline BILLET, Françoise HALOT donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Sylviane COLLES donne pouvoir à SUZY MAYNE

PRESENTS : 22

**ABSENT** : Monique CARUSO, Paul BITAUD

VOTANTS : 27

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Achille CHOAY

**OBJET : DEFINITION DES ZONES ENERGIES RENOUVELABLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

**CONSIDERANT** la proposition de ne présenter aucune zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (la méthanisation, l'éolien, la géothermie, le solaire) en raison du faible potentiel sur le territoire de la commune du Mesnil-le-Roi et des contraintes liées au secteurs protégés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission développement durable – cadre de vie – transport en date du 6 décembre 2023 ;

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**NE DEFINIT** aucune zone d'accélération des énergies renouvelables.

**VALIDE** la transmission de la cartographie au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saint germain Boucles de Seine.

**DIT** que conformément à la loi une consultation du public sera effectuée sous l'égide de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture  
078-21-803964-20231222-DE202393-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Maire

Serge CASERIS